DIVISION DES EXAMENS ET CONCOURS

DIEC/12-563-1403 du 21/05/2012

BACCALAUREAT GENERAL - SESSION 2012 - ORGANISATION DES EPREUVES OBLIGATOIRES DE SPECIALITE ARTS DE LA SERIE L

Références : Définition des épreuves : notes de services n° 2002-143 du 3 juillet 2002 – BO n° 28 du 11 juillet 2002 - n° 2002-261 du 22 novembre 2002 – BO n° 44 du 28 novembre 2002 - n° 2003-204 du 24 novembre 2003 – BO n° 45 du 4 décembre 2003 - n° 2003-205 du 24 novembre 2003 – BO n° 45 du 4 décembre 2003 - n° 2006-086 du 19 mai 2006 – BO n° 23 du 8 juin 2006 - n° 2008-025 du 25 février 2008 – BO n° 10 du 6 mars 2008 - n° 2008-123 du 15 septembre 2008 – BO n° 36 du 25 septembre 2008 - Programmes limitatifs

Destinataires : Proviseurs lycées publics et privés sous contrat

Dossier suivi par : Mme EXPOSITO - Tel : 04 42 91 71 88 - Fax : 04 42 91 75 02

1 CENTRES D'EXAMEN ET CALENDRIER

Voir tableau annexe n° 1

2 MODALITES D'EVALUATION DES EPREUVES OBLIGATOIRES DE SPECIALITE ARTS SERIE LITTERAIRE

2-1 Epreuve écrite : le vendredi 22 juin 2012 à 14 h – durée 3 h 30

Une partie écrite d'une durée de 3 heures 30 minutes affectée d'un coefficient 3, notée sur 20 points.

2-2 Epreuve orale

Une partie orale d'une durée de 30 minutes, précédée d'un temps de préparation de 30 minutes, affectée d'un coefficient 3, notée sur 20 points.

3 ORGANISATION DE L'EPREUVE DE SPECIALITE « HISTOIRE DES ARTS »

Note de service n° 2002-143 du 3 juillet 2002

3-1 Composition du jury

L'évaluation est assurée conjointement par deux professeurs de l'Education nationale ayant la charge de l'enseignement de l'histoire des arts, dont l'un est spécialiste d'un domaine artistique tant pour l'épreuve écrite que pour l'épreuve orale.

3-2 Modalités pratiques

Epreuve orale

Conformément à la note de service n°2002-143 du 3 juillet 2002 (B.O. n° 28 du 11 juillet 2002), les candidats ayant choisi l'épreuve obligatoire d'histoire des arts doivent déposer un document de synthèse, de trente pages au maximum, élaboré à partir de leur carnet de bord, au centre d'examen. Je vous demande de veiller à ce que cette instruction soit respectée.

Les dossiers doivent être à la disposition des professeurs chargés de les examiner le 11 juin 2012 entre 8 h et 12 h; les candidats sont convoqués pour cette épreuve à partir de 14 h.

Les livrets scolaires ne doivent pas être mis à la disposition des professeurs-interrogateurs

Les 4 candidats du lycée Marseilleveyre sont convoqués au lycée Saint Exupéry. Les dossiers de ces candidats doivent parvenir au lycée Saint Exupéry pour le vendredi 8 juin 2012.

Epreuve écrite

Le chef de centre doit prévoir l'utilisation d'une bande son (lecteur CD ou cassette) et faire composer les candidats dans une salle isolée des autres salles d'examen afin que les autres candidats ne soient pas gênés par le bruit.

Il est utile de prévoir une double table par candidat.

N.B.: si nécessaire les candidats de la section internationale de Luynes passeront l'épreuve orale de contrôle d'histoire des arts au lycée Cézanne et ceux du lycée Marseilleveyre au lycée Saint Exupéry.

4 ORGANISATION DE L'EPREUVE DE SPECIALITE « THEATRE »

Note de service n° 2002-143 du 3 juillet 2002

4-1 Composition du jury

Les épreuves tant écrites qu'orales sont évaluées conjointement par un professeur ayant eu en charge, durant la présente année scolaire, un enseignement de Théâtre en classe terminale et par un professionnel de la compagnie théâtrale partenaire qui est intervenu régulièrement dans l'enseignement, en application de l'article 7 de la loi d'orientation sur l'Education du 10 juillet 1989.

Le professeur et le partenaire professionnel ayant dispensé ensemble cet enseignement devront appartenir au même jury et procéder à une évaluation conjointe.

Toutefois, si le partenaire professionnel est dans l'impossibilité de participer à l'évaluation, le jury pourra délibérer valablement.

4-2 Modalités pratiques

Epreuve écrite :

- une double table est indispensable;
- plusieurs intercalaires papier dessin format A4 est à fournir au candidat ;
- ciseaux, colle, couleurs tous matériels de dessin facilitant la représentation de scénographies, personnages, objets, etc... sont autorisés ;
- deux exemplaires du sujet et des documents doivent pouvoir être fournis aux candidats pour leur permettre toute utilisation personnelle (découpage, montage, collage etc...);
- la consultation des textes du programme limitatif de référence (y compris les photocopies) même annotés est autorisée.

Epreuve orale: les 25 et 26 juin 2012

Les candidats élèves des sections Théâtre passent l'épreuve orale dans leur établissement d'origine accompagnés de leurs partenaires habituels (notamment pour la partie de l'épreuve donnant lieu à improvisation). L'ordre de passage des candidats est organisé par les professeurs.

Les examinateurs de l'épreuve orale doivent pouvoir disposer :

- des "journaux de bord" qui seront déposés par les candidats dans leur établissement d'origine le **Lundi 11 juin 2012**.
- Le jour même le proviseur concerné transmettra l'ensemble des documents à l'établissement destinataire correspondant, par le moyen le plus rapide (cf. tableau ci-dessous).

DEPOT DES DOSSIERS DANS LES ETABLISSEMENTS D'ORIGINE DES CANDIDATS	ETABLISSEMENTS DESTINATAIRES DES DOSSIERS (lycée d'exercice des examinateurs)
Lycée J. Cocteau MIRAMAS	Lycée Cézanne AIX
Lycée Marseilleveyre MARSEILLE	Lycée Bristol CANNES
Lycée Cézanne AIX-EN-PROVENCE	Lycée J. Cocteau MIRAMAS
Lycée A. Artaud MARSEILLE	Lycée Mistral AVIGNON
Lycée F. Mistral AVIGNON	Lycée A. Artaud MARSEILLE

3 candidats isolés

- 1 candidat isolé au centre d'épreuves du lycée Cézanne
- 1 candidat isolé au centre du lycée Marseilleveyre
- 1 candidat isolé au centre du lycée Artaud

5 ORGANISATION DE L'EPREUVE DE SPECIALITE « DANSE »

Note de service n° 2002-261 du 22 novembre 2002

5-1 Composition du jury

L'évaluation est assurée conjointement par un professeur ayant eu en charge, durant la présente année scolaire cet enseignement en classe terminale et par un partenaire professionnel associé régulièrement à cet enseignement en application de l'article L. 333-3 du code de l'éducation.

5-2 Nature et modalités de l'épreuve

1/ partie écrite :

Deux sujets sont proposés au choix du candidat : - analyse de documents ou

- sujet général

L'un et l'autre sont obligatoirement choisis dans deux champs d'études différents du programme de la classe terminale.

2/ partie orale:

L'épreuve se déroule en 3 temps : une composition chorégraphique (notée sur 7), une improvisation individuelle (notée sur 7) et un entretien (noté sur 6).

Les candidats sont convoqués du lundi 25 juin au mercredi 27 juin 2012, l'ordre de passage est organisé par le professeur de l'établissement d'origine.

Les candidats d'une même demi-journée sont invités à se présenter une heure avant le début des épreuves pour s'échauffer.

Les candidats doivent déposer les « journaux de bord » le 23 mai dans leurs lycées respectifs. Ils seront examinés le 24 mai 2012 au lycée Cézanne Aix-en-Provence.

Les journaux de bord des candidats d'Avignon seront récupérés par M. BRESSON, ceux du lycée Saint Charles par Mme CIRILLO.

1 candidate isolée sur le centre de Cézanne doit déposer son dossier le 23 mai 2012.

6 ORGANISATION DE L'EPREUVE DE SPECIALITE « MUSIQUE »

Note de service nº 2003-204 du 24 novembre 2003

6-1 Nature et modalités de l'épreuve

Chaque candidat dispose du sujet de commentaire d'œuvre musicale ou fragment d'œuvre hors programme limitatif (de 7 minutes maximum), de la partition ou de représentation graphique correspondante, et de la reproduction de quelques pages (éventuellement non successives) extraites

du document précédent sur lesquelles il pourra directement effectuer le travail demandé par certaines des questions posées. Il n'est pas prévu d'exemplaire de la copie préparée comme brouillon.

Le candidat doit répondre à une série de questions brèves, certaines portant sur l'œuvre en général et la thématique du programme à laquelle elle se rapporte, d'autres visant plus précisément l'étude d'un ou plusieurs paramètres significatifs (espace, temps, couleur, forme) d'un ou plusieurs brefs passages clairement référencés.

<u>Déroulement du CD</u>:

Durant l'épreuve, quatre auditions sont proposées aux candidats :

- Les deux premières, 10 puis 30 minutes après le début de l'épreuve, consistent en une écoute intégrale de la pièce proposée.
- La troisième, une heure et trente minutes après le début de l'épreuve, est consacrée à l'écoute (éventuellement renouvelée une fois) d'un ou plusieurs brefs extraits repérés auxquels certaines questions font référence. Lorsque l'audition de plusieurs extraits est nécessaire, ils sont écoutés successivement en étant séparés les uns des autres par quelques secondes de silence.
- La quatrième, quarante cinq minutes avant la fin de l'épreuve, propose une nouvelle écoute intégrale de la pièce.

Epreuve orale de pratique et cultures musicales

Les professeurs examinateurs enseignant dans la série L Arts-Musique, devront se munir des partitions vierges en nombre suffisant pour l'ensemble du jury et des candidats ainsi que des enregistrements sur CD des extraits liés au programme limitatif.

Par mesure de précaution, ils laisseront à l'intention du jury et des candidats qui opéreront sur leur lieu d'enseignement, un jeu de partitions vierges et un enregistrement sur CD des œuvres du programme limitatif.

Le jour des épreuves, les candidats doivent venir avec leur instrument de musique (sauf pour les pianistes, qui doivent pouvoir disposer d'un piano sur place). Ils doivent également fournir au jury un document écrit (partition, grille harmonique, thème...) témoignant de la pièce qu'ils ont à interpréter et le cas échéant pour son prolongement.

Rappel : Les deux parties de l'épreuve s'enchaînent et sont évaluées par le même jury.

Pratique musicale (10 points sur 20) :

Cette épreuve est organisée en deux temps :

Interprétation :

Interprétation vocale ou instrumentale individuelle ou collective (5 élèves maximum) d'une pièce au choix du candidat, suivie d'un bref prolongement original (variation, développement, improvisation, composition, etc...).

> Entretien:

Visant à préciser les articulations aux pratiques de classe et thématiques étudiées et à expliciter la démarche créative poursuivie ; le candidat seul face au jury (pour le cas d'une interprétation collective) illustre ses propos d'exemples chantés ou joués.

Culture musicale (10 points sur 20):

A partir d'une des œuvres du programme limitatif tirée au sort et de l'écoute d'un extrait significatif (choisi par le jury) de cette œuvre et n'excédant pas 2 minutes, le candidat en fait un bref commentaire.

Un entretien avec le jury permettant de mieux éclairer l'articulation de cette œuvre à la thématique correspondante du programme suit cette présentation du candidat. Le candidat pourra à tout moment de l'épreuve illustrer ses réponses par la voix chantée et/ou l'usage d'un instrument qu'il aura pris soin d'apporter (un clavier doit être mis à la disposition du candidat dans la salle d'interrogation).

7 ORGANISATION DE L'EPREUVE DE SPECIALITE « ARTS PLASTIQUES »

Note de service n° 2002-143 du 3 juillet 2002 modifiée par la note de service n° 2006-086 du 19 mai 2006

7-1 Nature et modalités de l'épreuve

Epreuve écrite

Le candidat doit répondre à 2 questions.

Pour la première question, le candidat est invité à analyser une œuvre ou, selon le sujet donné, procéder à une analyse comparée d'œuvres à partir de document(s).

Pour la deuxième question, le candidat a le choix entre deux sujets concernant les différents aspects de la création plastique traités dans le cadre du programme limitatif de la classe de terminale.

Epreuve orale

Elle porte sur la composante pratique du programme.

Des extraits du dossier de travaux du candidat servent de support à l'épreuve.

Ces extraits sont précédés d'un sommaire et d'une fiche pédagogique (cf. modèle en annexe 2) datée et signée par le professeur responsable de l'enseignement et par le chef d'établissement. Ils sont présentés sous formes de planches dans un carton à dessin (format maximum demi-grand aigle). Au dos de chaque planche doit figurer le nom du candidat et le cachet de l'établissement.

Le candidat peut présenter les réalisations mettant en œuvre les technologies numériques sur son ordinateur portable. Dans ce cas la responsabilité du fonctionnement de l'ordinateur lui incombe. Les éventuels dysfonctionnements n'invalident pas l'épreuve.

8 ORGANISATION DE L'EPREUVE DE SPECIALITE « CINEMA-AUDIOVISUEL »

Note de service n° 2003-205 du 24 novembre 2003 modifiée par les notes de services n° 2008-025 du 25 février 2008 et n° 2008-123 du 15 septembre 2008

8-1 Composition du jury

Les épreuves tant écrites qu'orales sont évaluées conjointement par un professeur ayant eu en charge, durant la présente année scolaire, un enseignement de cinéma-audiovisuel en classe terminale et par un partenaire professionnel qui est intervenu régulièrement dans l'enseignement, en application de l'article D 334 -21 du code de l'Education.

Le professeur et le partenaire professionnel ayant dispensé ensemble cet enseignement pourront appartenir au même jury et procéder à une évaluation conjointe. Toutefois, si le partenaire professionnel est dans l'impossibilité de participer à l'évaluation, le jury pourra délibérer valablement, un enseignant palliera l'absence de celui-ci.

<u>Rappel</u>: les examinateurs ne doivent pas communiquer les notes ni aux élèves, ni aux collègues des différents jurys, avant la proclamation des résultats.

8-2 Nature et modalités de l'épreuve

Epreuve écrite

Deux sujets au choix sont proposés au candidat

Le candidat rédige sur des feuilles de copies "modèle EN" accompagnées de feuilles intercalaires blanc uni afin de permettre une meilleure présentation visuelle de découpage technique et/ou de scénarimage "story board". Ces feuilles intercalaires, de format A4 et/ou A3 en 80 grammes, sont celles utilisées couramment pour les travaux de photocopie et de dactylographie. Elles seront fournies par chaque centre d'examen (prévoir environ 2 à 3 feuilles par candidat) et devront être insérées et agrafées dans la copie à l'issue de l'épreuve.

L'épreuve écrite est notée sur 20 points avec la répartition suivante

- sujet 1 : 10 points pour la note d'intention

10 points pour le scénario

- sujet 2 : 10 points pour la note d'intention

10 points pour le découpage technique

Epreuve orale

Elle se déroule dans un établissement assurant un enseignement de cinéma.

Les examinateurs de l'épreuve orale doivent pouvoir disposer :

- de deux salles, chacune équipée d'un magnétoscope et d'un téléviseur afin de faciliter le bon déroulement de l'épreuve;
- des réalisations individuelles ou collectives, sur support DVD, accompagnées des carnets de bord qui seront déposés par les candidats dans leur établissement au plus tard le **vendredi 1**^{er} **juin 2012.**

Le carnet de bord et la réalisation de chaque candidat doivent obligatoirement être validés par le professeur responsable de l'enseignement et par le chef d'établissement. (cf. fiche en annexe 3). Cette validation atteste de la conformité de l'ensemble des éléments présentés aux instructions officielles. Lorsque le dossier n'est pas validé, l'enseignant et le chef d'établissement motivent leur décision.

Signataire: Henri RIBIERAS, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille

CENTRES DES EPREUVES ECRITES ET ORALES DE SPECIALITE D'ARTS – SERIE L

	Arts	s Plastic	lues	Ciném	na-audio	visuel	Hist	oire des	Arts	Μι	ısique	Th	néâtre		Danse	Centres	
Centres	Ecrit	0	ral	Ecrit	0	ral	Ecrit	0	ral	Ecrit	Ecrit Oral Ecrit Oral		Ecrit Oral		Oral		
d'épreuves	(candidat	S	(candidats	i	candidats		candidats		candidats		candidats		épreuves	délibéra-	
	22/06	7/06	8/06	22/06	11/06	12/06	22/06	11/06	12/06	22/06	7 ou 8/06	22/06	25-26/06	22/06	25 au 27/06	écrites	tions
P. G. de Gennes DIGNE	17	17	-	23												P.G.d.	e Gennes
David Neel DIGNE					12	11										P. G. de Gennes DIGNE	
Esclangon MANOSQUE										08	08					Esclangon MANOSQUE	
Villars GAP	13	09	04													Villars GAP	
Romane EMBRUN							09	04	05							Romane EMBRUN	Altitude BRIANCON
Sacré Cœur AIX					11												
Cézanne AIX	52	40	12	36	13	12	29	09	20			11	11	13	13	Cézanne AIX	
Vauvenargues AIX										11	11						
Genevoix MARIGNANE					08											Lu	ırçat
Lurçat MARTIGUES	24	24		08												MARTIGUES	
Pasquet ARLES	21	16	05				27	09	18							Pasquet ARLES	
J. Curie AUBAGNE	10	10														J. Curie AUBAGNE	
Marseilleveyre MARSEILLE	57	49	08	07	07		04					10	10				
Saint Exupéry MARSEILLE								04								Marco	illeveyre
Daumier MARSEILLE										11	05					Marseilleveyre MARSEILLE	
Montgrand MARSEILLE											06						

	Arts	s Plastiq	ues	Cinér	na-audio	visuel	Histoire des A		Arts	M	usique	The	éâtre		Danse	Centres	
Centres	Ecrit	O	ral	Ecrit	0	ral	Ecrit		Oral	Ecrit	Oral	Ecrit	Oral	Ecrit	Oral		
d'épreuves	C	andidate	3		candidate	3		candidats		candidats		candidats		candidats		épreuves	délibéra-
u epieuves	22/06	7/06	8/06	22/06	11/06	12/06	22/06	11/06	12-13/06	22/06	7 ou 8/06	22/06	25-26/06	22/06	25 au 27/06	écrites	tions
Artaud MARSEILLE													10				
St Exupéry MARSEILLE	66	50	16	23	12	11	20	01	19			10		09		Saint Exupéry MARSEILLE	
Saint Charles MARSEILLE															09		
Cocteau MIRAMAS				18								12	12			Cocteau MIRAMAS	
Craponne SALON DE PCE					12	06											
Ch. de Gaulle APT	12	08	04													de Gaulle APT	Mistral AVIGNON
Mistral AVIGNON	25	25		21	10	11	17	04	13			13		07	07		
La Chartreuse AVIGNON													13			Mistral - AVIGNON	
Aubanel AVIGNON										12	07						
Benoît ISLE S/SORGUE											05						
Victor Hugo CARPENTRAS	15	15					13	04	09								Hugo ENTRAS
L'Arc ORANGE				14	14											L'Arc C	RANGE
Val de Durance PERTUIS	16	16															Durance RTUIS

Epreuve de pratique artistique en Arts Plastiques – Baccalauréat général et technologique

Enseignement de Spécialité – Epreuve obligatoire série L

L'ŒUVRE E			REES I				
SITUATIONS D'ENSEIGNEMENT	MODALITES	LE CORPS EN ACTION	LE CORPS FIGURĒ	LE CORPS DANS L'ESPACE ET DANS LE TEMPS	LE CORPS ET L'EXPRIENCE SENSIBLE DU MONDE ET DES AUTRES	ENSEMBLE LIBRE	QUESTIONS AU TRAVAIL ET DU CHAMP DE REFERENCE

«Les extraits du dossier de travaux sont précédés d'un sommaire et d'une fiche pédagogique, datée et signée par le professeur et le Chef d'établissement, présentant les moments forts de l'enseignement suivi par le candidat. » Note de service N° 2002-143 du 03-07-2002, BO N°28 du 11-07-2002								
à	, le/	// 2012	L'enseignant	:		Le	Chef d'Etablissement :	





Annexe 3

BACCALAUREATS GENERAL ET TECHNOLOGIQUE EPREUVE OBLIGATOIRE ARTS

DOMAINE CINEMA ET AUDIOVISUEL

FICHE DE VALIDATION DU CARNET DE BORD ET DE LA REALISATION POUR LES CANDIDATS SCOLAIRES QUI ONT SUIVI L'ENSEIGNEMENT

CANDIDAT : Nom : Prénom : Classe :	
ETABLISSEMENT : Nom : Adresse :	
PROFESSEUR(S): Nom:	Discipline :
PARTENAIRE Dénomination de la structure :	Nom du responsable :
REALISATION Titre Année de réalisation : Rôle dans le projet :	Durée : Support :
INTERVENTIONS DE PROFESSIONNELS Nom :	Domaine de l'intervention :
Visa du chef d'établissement	Visa du professeur
En cas de refus de validation du dossier, en indiquer le	s motifs :